

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la Convention de réserve foncière 101348 du 13 mars 2020 signée entre la commune de La Bouille et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AC n°118 sur l'opération 923464 - 76 - LA BOUILLE « ANCIENNE PHARMACIE »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de La Bouille, un report d'échéance **d'1 an**, pour la parcelle cadastrée section AC n°118 sur l'opération 923464 - 76 - LA BOUILLE « ANCIENNE PHARMACIE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **3 septembre 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 3 septembre 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la commune de La Bouille une convention d'interventions actant ce report d'échéance, étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à la Convention de réserve foncière de la commune de La Bouille susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

16 JUL. 2025

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Préfecture des Affaires
Général
Rouen, le
Le Préfet,

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Financières**

Philippe LERAÏTRE



Action foncière 76 - LA BOUILLE "ANCIENNE PHARMACIE"

Métropole Rouen Normandie
La Bouille

Code Opération : 923464
Surface : 386 m² environ
Section : AC



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 02/04/2025

- Parcelles concernées par le report d'échéance
- Sections cadastrales
- Parcelles en stock EPF
- Parcelles
- Emprise concernée par l'opération
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

